

Vernouillet, le 23/09/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/TM/JC/AM/2025/258

Réf. : 2025-Arrêté-258-DA-CIRQUE AITAL-Rue de Torçay-EVEN.docx

**CIRQUE AÏTAL  
RUE DE TORÇAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant l'évènement et l'installation du Cirque AÏTAL au 51A rue de Torçay, par l'association Cirque Aïtal – 34, chemin de la Briqueterie – 31600 MURET, et ses prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 01 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et le lundi 06 octobre de 9h00 à 12h00 pour l'évènement sus indiqués, afin de permettre le passage de deux poids lourds.

**► Du 51A au 91 RUE DE TORCAY**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'association sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de Cirque Aïtal, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire  
Damien STEPHO**